VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....37
Pouvoirs.....04
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

N°2023-03-07 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS– FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE ET LES RESIDENTS DE JEAN LEBAS

Le lundi 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 09 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem à FOURNIER Marine
CARCREFF Corinne à COLLET Marie-Madeleine
DJABALI Sara à DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge à ATTARD Gérard

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Catherine MAUROBET a été désignée a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230320-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la réunion de la 1ère commission permanente en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que la Ville et le CCAS ont des besoins similaires et que des achats groupés permettraient de réaliser des économies d'échelle (une seule procédure, des achats globalisés permettant au CCAS, petite structure, de bénéficier des prix de la Ville obtenus en raison de volumes consommés) ;

Considérant que pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché ci-dessous il convient de créer un groupement de commandes :

- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile et les résidents de Jean Lebas ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commande pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché de fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile et les résidents de Jean Lebas.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande.

Annexe : Acte constitutif de groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 mars 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230320-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE Livry-Gargan

République Française

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS

ARTICLE 1 – OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un groupement de commande qui a pour objet :

- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile et les résidents de Jean Lebas

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, et la notification des marchés, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. De plus, le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par les textes relatifs aux marchés publics
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, réception des offres, analyse des offres, réunions de la Commission d'Appel d'Offres, etc.)
- De signer les marchés
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle
- De notifier les marchés
- De traiter les éventuels avenants pouvant survenir pendant l'exécution des marchés.

Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par les membres. A cette fin, le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés.

ARTICLE 6 – ADHESION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une approbation de son assemblée délibérante. Cette décision, dûment rendue exécutoire et l'acte constitutif joint sont notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise par son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des marchés en cas de procédure formalisée ou de procédure nécessitant une CAO.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement prises selon les règles qui leur sont applicables sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – DUREE DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif prend effet à la date de notification de la décision d'adhésion au coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés s'y rapportant.

ARTICLE 10 – FINANCEMENT

Chaque membre procédera au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par lui pour satisfaire à ses besoins propres.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure sont à la charge du coordonnateur.

Le 20 MARS 2023

Pour la Commune de LIVRY-GARGAN

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Pour le C.C.A.S

MAIRIE de LIVRY-GARGAN 93190 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS